

1<sup>re</sup> PARTIE

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU REFERENDUM DU 20 SEPTEMBRE 1962  
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS ET A LA DUREE DES POUVOIRS  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

L'an mil neuf cent soixante deux et le 29 septembre à 16 heures, la Commission de Centralisation des résultats du référendum composée de :

**MM. BENADJILA Ayache**, représentant M. le Délégué aux Affaires Générales ;

**SBIH Missoum**, représentant M. le Délégué aux Affaires Administratives,

**HADJ Saïd Chérif**, représentant M. le Délégué aux Affaires Financières.

a procédé au recensement général des votes concernant le référendum du 20 septembre 1962, et ce, en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 62.011 du 17 juillet 1962, décidant de soumettre au référendum un projet de loi relatif aux attributions et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale Constituante ; dudit recensement il ressort que :

— le nombre des électeurs inscrits est de .....	6.328.415
— le nombre de votants est de .....	5.302.294
— le nombre des suffrages exprimés est de .....	5.286.004
— le nombre de bulletins « OUI » est de .....	5.287.324
— le nombre des bulletins « NON » est de .....	18.680

En conséquence la Commission proclame les résultats ci-dessus indiqués et constate que le projet de loi annexé à l'ordonnance n° 62.011 du 17 juillet 1962 susvisée a été adopté par le peuple algérien à la majorité de 5.287.324 voix sur 5.286.004 suffrages exprimés.

Les Membres de la Commission,

**BENADJILA Ayache - SBIH Missoum - HADJ SAID Chérif.**